



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 08 avril à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Mme Sonia LAGARDE	M. Philippe BLAISE
<b>02/04/2026</b>	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Hélène ARNOUX
	Mme Mimsy DALY	Mme Laurence GALINIE
	M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Caroline COGNET
	Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
	M. Patrick GUILLON	M. Julien TRAN AP
	Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Naïa WATEOU
	M. Maxim BANCK	Mme Charlotte THAIAWE
	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Vaimoe ALBANESE
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M. Warren NAXUE	M. Arthur LETOURNEULX
<b>02/04/2026</b>	Mme Kimberley BARONI	M. Yann WAKA-AWA
	M. Emmanuel BERART	M. Cael NORMANDON
	Mme Pascale SERVENT	M. Rayann LACHENY
	M. Marc ZEISEL	M. Jordan COURTOT
	Mme Janine BAJON	Mme Julie NGUYEN
	M. Francis MALUIA	M. Ludovic TALIA
	Mme Isabelle LAFLEUR	M. Olivier THUPAKO
	M. Jean SAUSSAY	M. Philippe DUNOYER
	M. Marc LE LEIZOUR	M. Jérémie KATIDJO
	M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Sandra HEMA
	Mme Suzanne ROESTAM	M. Yanis OUAMROUCHE
	Mme Pascale LEMEDIONI	
	Mme Anne-Christine CHIMENTI	
	Mme Christiane SARIDJAN	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 45	M. Alexandre MACHFUL
Nombre de votants (8 procurations)	: 53	Mme Laure TRABELSI
		M. Pierre MESTRE
		M. Yan SIVI
		M. Nicolas BRIGNONE
		Mme Virginie RUFFENACH
		Mme Veylima FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-520

approuvant la mise à disposition des élus de matériel informatique  
et de communication pour l'exercice de leur mandat

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L. 121-22  
et L. 121-22-1,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/27 du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est approuvée la mise à disposition des conseillers municipaux de matériel informatique  
et de communication pour l'exercice de leur mandat, notamment pour l'envoi dématérialisé des  
convocations aux réunions des commissions municipales et du conseil municipal.

ARTICLE 2/

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec chaque élu la convention de mise  
à disposition afférente.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le  
présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20260408-11491-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 10 avril 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 AVRIL 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 10 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DJCA	1
- DSI	1
- MISE EN LIGNE	1